



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Etablissements d'animation culturelle

Question écrite n° 37740

Texte de la question

M Jean-Louis Masson demande à M le ministre de la culture et de la communication de lui indiquer de quel département ministériel relèvent les activités culturelles d'une MJC. Faute de clarification, certains dossiers restent actuellement en instance, c'est notamment le cas d'une demande formulée par la MJC de Metz-Centre, pour la mise en place d'une convention de détachement d'un fonctionnaire, afin de diriger le centre d'art et de l'image. Saisi officiellement par un parlementaire, le ministère de la culture a en effet indiqué que le dossier concernerait le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, lequel, de son côté, considérerait qu'il s'agit d'un dossier culturel n'entrant pas dans ses compétences. Il lui demande donc de lui préciser si, dans des cas de ce type, le critère de compétence du département ministériel est lié à la nature technique du projet (en l'espèce un projet culturel) ou au statut de l'organisme initiateur (en l'espèce une MJC relevant du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports).

Texte de la réponse

Reponse. - secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, qui est exclusivement responsable du financement du personnel et du suivi de ces établissements. S'il est exact que ces établissements peuvent demander au ministère de la culture et de la communication un soutien pour des projets précis, ceux-ci sont alors examinés selon les procédures et au regard des critères habituels.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37740

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 954

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1988